



Conseil économique et social

Distr. limitée
14 novembre 2001
Français
Original: anglais

Pour suite à donner

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2001

10-14 décembre 2001

Point 7 c) de l'ordre du jour provisoire*

Exécution du budget approuvé pour l'appui apporté par l'UNICEF à la session extraordinaire consacrée aux enfants et aux manifestations connexes

Résumé

Compte tenu de la décision de l'Assemblée générale de reporter la session extraordinaire consacrée aux enfants (décision 56/401 du 12 septembre 2001), le secrétariat présente ci-après au Conseil d'administration un deuxième rapport intérimaire sur l'exécution du budget prévu pour financer l'appui apporté par l'UNICEF à ladite session et aux manifestations connexes. On y a inclus un projet de décision qui est soumis au Conseil d'administration pour approbation.

* E/ICEF/2001/12.



1. L'Assemblée générale ayant décidé de reporter la session extraordinaire consacrée aux enfants (décision 56/401 du 12 septembre 2001), l'UNICEF a établi à l'intention du Conseil d'administration un deuxième rapport intérimaire sur l'exécution du budget relatif à la session, son objectif étant également d'exhorter tous les États Membres à financer par des contributions la partie du budget qui n'est pas encore couverte.

2. Par sa décision 1999/12 (E/ICEF/1999/7/Rev.1), le Conseil d'administration a approuvé un budget initial de 2 millions de dollars, puis, par sa décision 2000/6 (E/ICEF/2000/8/Rev.1), un budget complémentaire de 5,4 millions de dollars. Conformément à sa décision 2000/6, un rapport intérimaire sur l'emploi de ces fonds lui a été présenté lors de sa session annuelle de 2001.

3. L'un des objets de ce deuxième rapport intérimaire est de confirmer au Conseil d'administration que le budget approuvé est suffisant pour permettre à l'UNICEF d'appuyer comme il convient la session extraordinaire consacrée aux enfants, ainsi qu'il ressort des chiffres ci-après :

(En dollars É.-U.)

Montant total du budget approuvé.	7 400 000
Fonds disponibles à fin septembre 2001.	6 267 335
Dépenses et engagements de dépenses à fin octobre 2001	5 387 926
Solde des fonds non engagés à fin octobre 2001	578 238
Solde à financer	1 132 665

4. Afin de donner une image claire et réaliste de la situation résultant de la suspension inattendue des activités, on a regroupé sur une même ligne les dépenses et les engagements de dépenses, dont le total s'élève à 5 387 926 dollars. Ce montant se compose du montant définitif des dépenses effectives et du montant des dépenses engagées, lequel ne sera définitivement connu qu'à la fin de l'année. Le solde non engagé à fin octobre 2001 s'établissait à 578 238 dollars.

5. La partie non encore financée du budget approuvé s'élève à 1 132 665 dollars, soit 15 % du montant total.

6. L'Assemblée générale ayant décidé de tenir la session extraordinaire consacrée aux enfants en 2002, les activités que l'UNICEF devra mener jusque là pour assurer l'appui fonctionnel de la session et du Forum des enfants continueront de mobiliser des ressources humaines et financières. Le Fonds fera tout ce qui est en son pouvoir pour appuyer, en tant que secrétariat technique, les préparatifs et l'organisation de la session extraordinaire sans dépasser le budget de 7,4 millions de dollars déjà approuvé mais encore faut-il que les États Membres versent les 1 132 665 dollars de contributions représentant la partie de ce montant non encore couverte.

7. Le rapport final sur l'emploi des fonds devait être présenté au Conseil d'administration à sa session annuelle de 2002 (décision 2000/6). Étant donné que la session extraordinaire n'aura lieu qu'en 2002, le secrétariat propose de reporter la présentation de ce rapport à la première session ordinaire que le Conseil tiendra en 2003.

Projet de recommandation

8. La Directrice générale recommande au Conseil d'administration d'adopter le projet de recommandation ci-après relatif à la présentation du rapport sur l'emploi des fonds :

Le Conseil d'administration

1. *Décide* qu'en raison du report à 2002 de la session extraordinaire consacrée aux enfants (décision 56/401 de l'Assemblée générale, en date du 12 septembre 2001), le rapport final de la Directrice générale sur l'emploi des fonds devra lui être présenté à sa première session ordinaire de 2003 au lieu de sa session annuelle de 2002;

2. *Demande instamment* aux États Membres de verser des contributions pour couvrir le solde de 1 132 665 dollars restant à financer, afin que l'UNICEF puisse appuyer comme il convient, en sa qualité de secrétariat technique, les préparatifs et l'organisation de la session extraordinaire et du Forum des enfants.
